

Arcueil, le 19 février 2009

Le directeur du Service Interacadémique
des Examens et Concours

à

**OBJET : OUVERTURE
DES INSCRIPTIONS AU
CONCOURS :**

**- D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE
LABORATOIRE
(2^{ème} classe)**

**ACADEMIES DE PARIS
ET VERSAILLES**

SESSION 2009

Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris,

Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles,

Monsieur le Directeur de l'Académie de Paris,

Mesdames et Messieurs les Présidents d' Universités,

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs
Pédagogiques Régionaux,

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs des Ecoles Normales
Supérieures,

Messieurs les Directeurs des grands établissements nationaux et
régionaux d'enseignement supérieur et d'enseignement technique
supérieur,

Mesdames et Messieurs les Directeurs du Centre National de
Documentation Pédagogique, du Centre National d'Enseignement à
Distance, de l'Institut National du Sport et de l'Education Physique, de
l'Institut National de Recherche Pédagogique,

Mesdames et Messieurs les Directeurs du Centre National des Oeuvres
Universitaires et Scolaires, des Centres Régionaux des Oeuvres
Universitaires et Scolaires,

Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Direction Régionale de la
Jeunesse et des Sports et des Directions Départementales,

Mesdames et Messieurs les conservateurs en chefs chargés de
l'administration des bibliothèques,

Mesdames et Messieurs les Directeurs de l'Institut Universitaire de
Formation des Maîtres,

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres d'information et
d'Orientation,

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs, les Chefs de division et de
Services des Rectorats de Paris et Versailles,

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de lycées et de
collèges.

Je vous informe de l'ouverture du registre d'inscription du concours cité en objet.

Je vous demande de veiller à ce que l'ensemble des personnels placés sous votre autorité ait connaissance des **modalités d'inscription** et des **conditions d'accès et d'ancienneté** (annexes 1 et 2), ainsi que du **calendrier des opérations** mentionné ci-dessous.

1^{ère} phase : pré-inscription (par Internet)	
Ouverture du registre des pré-inscriptions	Jeudi 19 février 2009, à partir de 12h
Clôture du registre des pré-inscriptions	Vendredi 6 mars 2009, avant 17h
2^{nde} phase : confirmation de l'inscription (par Internet)	
Ouverture du registre des confirmations	Mardi 10 mars 2009, à partir de 12h
Clôture du registre des confirmations	Jeudi 19 mars 2009, avant 17h

Je vous demande d'accorder la plus large diffusion à cette note d'information et à ses annexes techniques qui devront être portées à la connaissance de toutes les personnes de votre établissement ou service.



Stéphane KESLER

ANNEXE I

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription s'effectue **en deux phases**.

1 - Première phase : Pré-inscription.

Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent par Internet à l'adresse suivante :

<http://ocean.siec.education.fr>

du jeudi 19 février 2009 au vendredi 6 mars 2009, avant 17 heures.

Aucune demande ne peut plus être formulée par Internet postérieurement à cette date.

À la fin de la saisie, les données que le candidat a introduites lui sont présentées de façon récapitulative. Il doit alors en vérifier l'exactitude, éventuellement apporter les modifications nécessaires. Ce n'est qu'après avoir effectué ce contrôle qu'il valide son dossier.

Une fois la validation opérée, un écran indique au candidat le numéro d'inscription qui lui est attribué ainsi que les dates fixées pour confirmer son inscription.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté du 12 février 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un concours d'adjoint technique principal de laboratoire 2^{ème} classe, obtenir un dossier imprimé de candidature. Les demandes devront être adressées obligatoirement **par voie postale et en recommandé simple**, au SIEC – bureau DEC1 – 7 rue Ernest Renan, 94749 ARCUEIL CEDEX au plus tard le lundi 9 mars 2009, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers devront être renvoyés **par voie postale et en recommandé simple**, au plus tard le vendredi 20 mars 2009 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

2 - Seconde phase : Confirmation de l'inscription.

Les confirmations sont enregistrées :

du mardi 10 mars 2009 au jeudi 19 mars 2009, avant 17 heures.

Aucune confirmation ou modification de l'inscription ne peut plus être formulée par Internet postérieurement à ce délai.

Pour procéder à leur confirmation, les candidats se connectent à la **même adresse** et selon les **mêmes modalités** que pour l'inscription.

L'inscription est confirmée lorsque s'affiche l'écran intitulé « confirmation d'inscription » indiquant la date et l'heure d'enregistrement de la confirmation et rappelant le numéro d'inscription. Il est recommandé d'imprimer l'écran.

Tant que cet écran n'est pas affiché, la confirmation n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit à partir du modèle figurant en annexe de l'arrêté du 12 février 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un concours d'adjoint technique principal de laboratoire 2^{ème} classe. Les candidats devront adresser cette confirmation, obligatoirement **par voie postale et en recommandé simple**, au SIEC – bureau DEC1 – 7 rue Ernest Renan, 94749 ARCUEIL CEDEX au plus tard le vendredi 20 mars 2009, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats reçoivent ultérieurement par voie postale :

- le récapitulatif de leur inscription leur indiquant leur numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription. Les candidats doivent conserver ce document.

- un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'ils devront adresser au SIEC – bureau DEC1 – 7 rue Ernest Renan – 94749 ARCUEIL CEDEX – en se conformant à la date indiquée sur ce document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document.

ANNEXE II

CONCOURS DE RECRUTEMENT DES ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE LABORATOIRE 2^{ème} classe DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

CONDITIONS D'ACCES ET NATURE DES EPREUVES

SESSION 2009

Date de l'épreuve écrite d'admissibilité : mercredi 6 mai 2009
(pour les académies de Paris et Versailles)

I - CONDITIONS D'ACCES

1 - CONDITIONS GENERALES D'ACCES AUX EMPLOIS PUBLICS

Pour être autorisés à se présenter aux concours (externe et interne), les candidats doivent remplir, outre les conditions exigées par la réglementation spécifique de chaque concours, les **conditions générales d'accès à la fonction publique** fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, c'est à dire :

- **soit posséder la nationalité française** et :
 - jouir de leurs droits civiques,
 - ne pas avoir au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire de mention incompatible avec l'exercice des fonctions,
 - se trouver en position régulière au regard du code du service national,
 - remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;
- **soit posséder la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne** ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France et satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique.

Aucune condition de diplôme n'est opposable aux parents de trois enfants et plus.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats (ordonnance n°2005-901 du 02 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique)

2 - CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES AU CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE LABORATOIRE

➤ **Concours externe :**

Pour être autorisés à se présenter, les candidats doivent :

- remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (voir ci-dessus),
- être titulaires :
 - **d'un diplôme de niveau V**
 - **ou satisfaire, à l'une au moins des conditions suivantes, afin de bénéficier d'une équivalence de plein droit :**

1°: être titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;

2°: justifier d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;

3°: être titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué, en application du décret du 9 janvier 1992, ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis.

4°: être titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique

- **ou justifier l'exercice d'une activité professionnelle d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle ou de deux ans lorsque le candidat est titulaire d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.**

Aucune condition de diplôme n'est opposable aux parents de trois enfants et plus.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats (ordonnances n°2005-901 du 2/08/2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique).

➤ **Concours interne :**

Pour être autorisés à se présenter, les candidats doivent :

- remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (voir ci-dessus),
- être **fonctionnaires ou agents non titulaires** de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- être en **activité**, en détachement, en congé parental
- compter au moins **1 an** de services civils effectifs au 1^{er} janvier 2009.

II - NATURE DES EPREUVES

Arrêté du 4 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 8 mars 2007 fixant les modalités de recrutement par concours des adjoints techniques de laboratoire de deuxième classe des établissements d'enseignement du ministère de l'Education Nationale (publié au Journal Officiel du 17 mars 2007).

Les concours externe et interne comprennent une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Les options mentionnées dans les épreuves sont :

Option A : sciences de la vie et de la Terre et biotechnologie.

Option B : sciences physiques et chimiques.

Option C : biotechnologie (biochimie et microbiologie).

➤ **Concours externe**

a) Epreuve d'admissibilité

Une épreuve écrite d'une durée de deux heures.

Coefficient : 2

b) Epreuves d'admission

Epreuve n°1 : une épreuve pratique portant sur l'option choisie par le candidat au moment de l'inscription.

Durée : 2 heures - coefficient : 3

Epreuve n°2 : une épreuve orale sous la forme d'un entretien avec le jury, portant sur la connaissance et l'utilisation du matériel scientifique.

Durée : 30 minutes - coefficient : 1

➤ **Concours interne**

a) Epreuve d'admissibilité

Une épreuve écrite d'une durée d'une heure, portant sur l'option choisie par le candidat au moment de l'inscription.

Coefficient : 1

b) Epreuves d'admission

Epreuve n°1 : une épreuve pratique portant sur l'option choisie par le candidat au moment de l'inscription ;

Durée : 2 heures - coefficient : 3

Epreuve n°2 : une épreuve orale sous la forme d'un entretien avec le jury, portant sur la connaissance et l'utilisation du matériel scientifique.

Durée : 30 minutes - coefficient : 1